

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Trufflet, Passier, M.M. Després, Ruaux, Gautrin, Roizil, Hardy, Bourgeault, de La Chesnais.

Absents excusés : Mmes Roger (procuration remise à M. Després Jean-Louis), Choquet (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux), Desnos (procuration remise à Mme Trufflet).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/11/2022

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Joëlle TRUFFLET a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance approuvé par l'ensemble des membres présents :

2022-11- 63 Intervention de l'ONF : présentation du plan de gestion de la forêt communale

2022-11- 64 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : Présentation du rapport d'activités 2021.

2022-11- 65 INTERCOMMUNALITE : Modification du Pacte fiscal.

2022-11- 66 Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard-résultats de la consultation.

2022-11- 67 Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard-demande de subvention FST.

2022-11- 68 Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

2022-11- 69 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Annulation vente du lot n°23 (délibération 2022-09-47).

2022-11- 70 Indemnisation des piégeurs.

2022-11- 71 Présentation de devis

2022-11- 72 Compte rendu des commissions.

2022-11- 73 Vente d'un terrain rue de la motte

2022-11- 74 Vente d'un délaissé communal au lieudit Lannoué

Avant d'ouvrir la séance, Madame Ramé-Prunaux Sylvie, le Maire, propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2022-11-75 - Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard Avenant 2

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cet ajout.

2022-11- 63 Intervention de l'ONF : présentation du plan de gestion de la forêt communale

Arrivée de M. HARDY Benoît à 19H39

Arrivée de Mme DUCOUX Soazig à 19H48

Arrivée de M. ROIZIL Jérôme à 19H54

M. chevalier présente le fonctionnement de l'ONF.

l'ONF œuvre à la gestion durable des forêts des collectivités dans le cadre de l'application du régime forestier et propose des prestations et services sur-mesure.

l'ONF met en oeuvre le régime forestier, ensemble de principes visant à assurer la gestion et la conservation de la forêt. Dans le cadre cette mission, l'ONF intervient dans différents champs d'action.

La préservation du patrimoine forestier

L'ONF assure la surveillance de l'intégrité foncière du domaine forestier, la conservation des ouvrages et la protection des peuplements forestiers.

L'aménagement forestier

L'aménagement forestier est le document de gestion socle de la gestion durable des forêts communales. Il s'attache à concilier différents enjeux : les orientations de gestion définies par la collectivité, ses contraintes budgétaires, les attentes des usagers et les impératifs de protection de l'environnement.

L'ONF assure l'élaboration et la mise en oeuvre de l'aménagement forestier en partenariat avec la collectivité. Sur la base des objectifs fixés par la commune, l'ONF propose un programme annuel de travaux et de coupes.

L'ONF est financée par la vente de bois, soit un prélèvement de 13% du prix de vente et par la contribution volontaire obligatoire (CVO).

Les avantages de la gestion par l'ONF sont :

Un lissage des investissements,

Une analyse paysagère et environnementale plus globale,

Plus de filières pour la vente de bois,

Une meilleure anticipation des changements climatiques afin d'éviter les erreurs de gestion.

La commune a confié à l'ONF la gestion de 30,15 Ha de la forêt communal d'Epiniac, 7 Ha sont gérés par la municipalité.

La commune pourrait confier la gestion de ces 7 Ha à l'ONF avec une définition des parcelles concernées et des surfaces cadastrées. Un programme d'actions sera validé par la commune et l'ONF.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

2022-11- 64 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : Présentation du rapport d'activités 2021.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bourgeault présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie 35 qui retrace l'action de ce syndicat et ses activités au cours de l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bourgeault,

Le conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

2022-11- 65 INTERCOMMUNALITE : Modification du Pacte fiscal.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...)* »,

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 portant Loi de Finances pour 2022 et notamment son article 109 relatif à la répartition obligatoire du produit de taxe d'aménagement.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération n°2019/151 en date du 31 octobre 2019 portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU les délibérations concordantes des Communes membres portant mise en œuvre du pacte fiscal,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021/88 en date du 17 juin 2021 portant modification du pacte fiscal,

VU les délibérations concordantes des Communes membres portant modification du pacte fiscal,

VU les conventions signées avec les communes membres portant pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel et avenant n°1,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022/138 en date du 20 octobre 2022 portant avenant au pacte fiscal relatif à la modification des critères de reversement du foncier bâti communal et à la répartition du produit de la taxe d'aménagement

CONSIDERANT tout d’abord que le pacte fiscal a été mis en place dans un souci de répartition des produits fiscaux perçus par les communes et liés aux charges d’équipements assumées par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT dans ce cadre, qu’un reversement d’une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d’aménagement des bâtiments situés sur les zones d’activités économiques communautaires (ZAEC) et les lotissements communautaires et liés aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes a été décidé dès 2019,

CONSIDERANT que la suppression de la taxe d’habitation qui a été compensée par le transfert du foncier bâti départemental aux communes à compter de 2021 ainsi que la réduction de 50% des bases des établissements industriels ont modifié les clauses initiales du pacte fiscal,

CONSIDERANT à ce titre,

- d’une part, que le transfert du foncier bâti départemental aux communes a entraîné l’application des exonérations de droit sur les anciennes bases départementales (ex : 2 ans d’exonérations des locaux professionnels)
- d’autre part que la réduction de moitié des bases des établissements industriels est compensée au titre des allocations compensatrices sur la base des valeurs locatives de l’année (pris en compte de la dynamique des bases) x taux de foncier bâti communal de l’année 2020.

CONSIDERANT par ailleurs que la loi de finances 2022 a imposé une répartition obligatoire du produit global de la taxe d’aménagement des communes en direction de leur EPCI

CONSIDERANT qu’à ce titre, il est proposé d’apporter les modifications et/ou précisions suivantes :

1. Reversement d’une partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB):

Objectif : Ne pas transférer à l’EPCI via le pacte fiscal, une partie des recettes communales destinées à compenser la perte de recettes liées à la taxe d’habitation.

Les modalités de calcul du reversement d’une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties s’appliqueront comme suit :

ACTUEL	MODIFICATION
((Valeur Locative communale x taux de TFPB communal) + lissage lié à la révision des locaux professionnels) x taux de reversement fixé dans le pacte	(Valeur Locative communale x ((taux commune – taux départemental transféré de 19,9%)+ lissage lié à la révision des locaux professionnels) x taux de reversement du pacte fiscal + compensation pour les établissements industriels

Cette clause de reversement s’appliquera pour les cas ci-après :

- ➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes et soumis à l’impôt foncier bâti** : reversement de 100% de la part communale de foncier bâti
- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d’activités économiques communautaires (ZAEC) aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et**

soumis à l'impôt **après le 1er janvier 2018** : 80% de reversement du foncier bâti communal

- **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRe** : 80% de reversement du foncier bâti communal

2. Répartition obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) communal en direction de l'EPCI

Objectif : La loi de finances 2022 a rendu obligatoire le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI, dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question ;

Pour rappel, sur le territoire communautaire, un reversement du produit communal de la taxe d'aménagement en direction de l'EPCI est déjà mis en place, et ce, depuis plusieurs années et depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre du pacte fiscal.

Ce reversement du produit de la TAM à l'EPCI se fait selon les modalités suivantes :

- Reversement de 100% de la part communale pour les bâtiments communautaires pour tout PC accordé depuis le 1^{er} janvier 2020.
- Reversement de 80% de la part communale pour les opérations soumis à la TA au sein des ZAE communautaires pour tout PC accordé depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Harmonisation des règles de calcul de la taxe d'aménagement au sein des ZAEC, à savoir :
 - Maintien du taux de 3% de TA au sein des ZAE communautaires.
 - Taux des exonérations facultatives fixé à 60% pour les locaux industriels et artisanaux sur les communes accueillant des parcs d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2020.
- Reversement de 50% de la part communale pour les constructions situées sur les lotissements de

Or, suite à la foire aux questions de la DGCL en date du 12 juillet dernier et relayé par les services préfectoraux, il est précisé que le zonage ne peut être pris en compte pour le calcul du reversement du produit de TAM entre la Communauté de Communes et les communes.

Dans ces conditions, un premier recensement a été effectué auprès des communes afin de recueillir leurs dépenses liées à l'urbanisation et les produits de TAM perçus afin de définir une clé de répartition représentative des charges d'équipements assumées par l'EPCI.

A la réception de ces données les premières difficultés sont apparues :

- Délais trop courts pour la mise en œuvre de cette réforme
- Hétérogénéité des dépenses d'investissement liées à l'urbanisation
- Méthodologie comptable non définie pour la prise en compte des dépenses
- Variation du produit de TAM et difficulté de rendre pérenne une clé de répartition, mise à jour annuelle de cette répartition, suivi lourd et complexe.
- Ecart temporel entre le produit de TAM perçu et les dépenses d'équipements réalisées
- ...

Face à ces difficultés de définition d'une clé de répartition, et après échange avec la Préfecture, qui a pris note de ces problématiques et du risque de fragilisation du pacte fiscal en place, il est proposé de **maintenir les modalités de reversement telles qu'elles ont été fixées dans le pacte fiscal pour l'année 2022, 2023 et pour les années suivantes.**

Cette répartition est cohérente avec les dépenses d'équipements réalisés et financés par la Communauté de Communes et la clé de répartition la plus appropriée est de délimiter un zonage permettant de cibler le reversement du produit de TAM uniquement pour les permis de construire des bâtiments situés au sein des ZAEC ou des lotissements communautaires.

CONSIDERANT par ailleurs, que les charges d'équipements assumés par l'EPCI en dehors de l'aménagement de ZAEC et de lotissements sont très limitées voire inexistantes en raison du non exercice de la compétence urbanisme et d'un intérêt communautaire de la compétence voirie restrictif.

CONSIDERANT en dernier lieu, qu'il convient de préciser que s'agissant des autres dépenses liées à l'urbanisation (extension réseau d'eau et d'assainissement), celles-ci sont prises en compte dans le coût de l'aménagement des zones d'activités économiques communautaires ou des lotissements communautaires, soit à la charge des communes.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 septembre 2022,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel suivantes et de préciser que toutes les autres clauses demeurent inchangées :

1. Reversement d'une partie de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB):

Les modalités de calcul du reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'appliqueront comme suit :

ACTUEL	MODIFICATION
((Valeur Locative communale x taux de TFPB communal) + lissage lié à la révision des locaux professionnels) x taux de reversement fixé dans le pacte	(Valeur Locative communale x ((taux commune – taux départemental transféré de 19,9%)+ lissage lié à la révision des locaux professionnels) x taux de reversement du pacte fiscal + compensation pour les établissements industriels

Cette clause de reversement s'appliquera pour les cas ci-après :

- ➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes et soumis à l'impôt foncier bâti** : reversement de 100% de la part communale de foncier bâti

- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt après le 1er janvier 2018 : 80% de reversement du foncier bâti communal**
- ➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRe : 80% de reversement du foncier bâti communal**

2. Répartition obligatoire du produit de la taxe d'aménagement (TAM) communal en direction de l'EPCI

- ✓ Maintenir les modalités de reversement telles qu'elles ont été fixées dans le pacte fiscal pour l'année 2022, 2023 et pour les années suivantes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à :
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
 - signer les avenants aux conventions avec les communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2022-11- 66 Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard-résultats de la consultation.

Madame le Maire rappelle au conseil le projet définitif et présente les résultats de l'appel d'offres lancé en juillet dernier pour les travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard.

Suite à la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2022, elle donne connaissance du résultat pour les travaux mentionnés, à savoir :

Lot 1 Maçonnerie pierre de taille

L'entreprise JOUBREL

Pour un montant total HT de 454 857.97 comprenant la tranche ferme, les deux tranches optionnelles et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

Lot 2 Charpente bois

L'entreprise GRINHARD

Pour un montant total HT de 329 743.23 comprenant la tranche ferme, les deux tranches optionnelles et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

Lot 3 Couverture

L'entreprise GAUTIER COUVERTURE

Pour un montant total HT 147 975.52 comprenant la tranche ferme, les deux tranches optionnelles et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

Lot 4 Menuiserie

L'entreprise REMI COUET

Pour un montant total HT de 48 564.72 comprenant la tranche ferme, les deux tranches optionnelles et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

Lot 5 Vitraux

L'entreprise HELMBOLD

Pour un montant total HT de 55 286.22 comprenant la tranche ferme, les deux tranches optionnelles et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

Lot 6 Electricité

L'entreprise DELESTRE INDUSTRIE

Pour un montant total HT de 28 507 comprenant la tranche ferme, les deux tranches optionnelles et toutes les prestations supplémentaires éventuelles

Le conseil municipal entérine la décision de la commission d'appel d'offres et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché.

Le conseil municipal décide :

- **D'ENTERINER** la décision de la commission d'appel d'offres
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces du marché.

2022-11- 67 Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard-demande de subvention FST.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard sont éligibles à la subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Le coût des travaux est estimé à 1 064 934.66 € HT comprenant 3 tranches.

Le dossier FST portera sur ces travaux et les frais annexes de maîtrise d'œuvre et de diagnostic

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental aussi élevée que possible, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-11- 68 Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

Madame le Maire propose au conseil de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée à compter du 1er janvier 2023, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 402 € par élève de maternelle et 401 € par élève de primaire sera versée.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac bénéficiera d'une subvention de 77 110 € pour les 55 élèves de maternelle et de 33 684 € pour les 84 élèves de primaire, soit un total de 99 142 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

Le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la revalorisation de la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.

2022-11- 69 Lotissement le Courtil de la Fontaine : Annulation vente du lot n°23 (délibération 2022-09-47).

Madame le Maire indique au conseil municipal que Monsieur LOUIS Damien et Madame PRADEL Sandra ont informé la commune de l'abandon de leur projet. Il est donc proposé d'annuler la délibération 2022-09-47 et de remettre à la vente le lot 23.

Le conseil municipal décide :

- **D'ANNULER** la délibération. 2022-09-47
- **DE REMETTRE** à la vente le lot 23.

2022-11- 70 Indemnisation des piégeurs.

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'indemniser les piégeurs intervenant sur la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON).

2022-11- 71 Présentation de devis

- Madame le Maire présente un devis de l'entreprise SPME pour la fourniture et la pose d'une tyrolienne d'un montant de 8 090.64 € HT soit 9 708.77 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Madame le Maire présente un devis de l'entreprise SPME pour la fourniture et la pose de structure selaya d'un montant de 10 577.79 € HT soit 12 693.35 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Madame le Maire présente un devis de l'entreprise SPME pour la fourniture et la pose du rouleau d'équilibre d'un montant de 1 128.79 € HT soit 1 354.55 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Madame le présente un devis de l'entreprise SPME pour la fourniture et la pose d'un escalier oscillant d'un montant de 1 700.04 € HT soit 2 040.05 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le devis présenté et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2022-11- 72 Compte rendu des commissions.

Mme Laurent présente le compte rendu de la commission cimetière,

- Un retour positif sur l'engazonnement du cimetière
- Une demande de devis pour la mise en place de massif de chaque côté de l'entrée d'honneur
- Intimiser l'espace autour du columbarium par des haies
- La reprise des concessions est arrivée à son terme, une demande de devis pour la levée des sépultures est en cours
- Envisager la plantation d'arbustes derrière le calvaire
- Mettre des pots de chaque côté de l'escalier
- Réfléchir à l'emplacement d'un abri pour les obsèques civiles
- Un bilan positif du compostage
- Réfléchir à l'agencement du parking
- celle-ci a étudié quelques propositions, notamment, la révision du règlement du cimetière, le réaménagement de certains espaces (espace de recueillement, espaces végétalisés ...) et la mise en place de bacs fleuris à l'entrée du cimetière.

M. BOURGEAULT présente le compte-rendu de la commission voirie

1/ Terrain Mr SPILL route du COUCOU

La commission propose au propriétaire de redresser sa clôture sur la parcelle F547 afin de donner plus de dégagement dans le virage de la voie qui dessert les Longchamp. Cette clôture comportera un soubassement béton de façon à diriger l'eau qui s'écoule du chemin communal Elle est d'accord sur le principe de lui vendre le reste de cette parcelle communale F547, sachant que les frais de bornages ainsi que les frais d'acte seront à sa charge

2/ Terrain Mr COUDE LE ROCHER AUX BOEUF

Mr COUDE a souhaité acquérir une parcelle communale le jouxtant ; la commission émet un avis défavorable à cette demande

3/ CHEMIN RAINGO

Le jour de la visite de la commission il s'est avéré que le chemin communal qui borde la propriété de Mr et Me AVRIL était barré par une clôture et un tas de cailloux.

après discussion avec les propriétaires ces derniers s'engagent à dégager l'accès.
la commune installera un système de barrières doubles afin de laisser le passage aux piétons en empêchant la circulation d'engins motorisés

4/CHEMIN DERRIERE LE CIMETIERE

La commission donne son accord pour que ce chemin soit nettoyé et remis en état par une association de la commune qui en avait fait la demande
une convention sera établie entre les parties

Mme DUCOUX présente le compte-rendu de la commission associations, le modèle économique du tiers lieu ne fonctionne pas.

Mme le Maire présente le compte-rendu de la commission cantine :

- Rappel des règles,
- Les menus proposés,
- Les PAI,
- les demandes de formation : premiers secours, gestion des conflits, incendie.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

2022-11- 73 Vente d'un terrain rue de la motte

Madame le Maire informe le conseil de la volonté de Monsieur SPILL Mathieu et de Madame ROUPIE Jessica de se porter acquéreur de la parcelle n°547 située rue de la Motte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente de la parcelle n°547, dont les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **DE DESIGNER** l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l'acte de vente, dont les frais seront à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-11- 74 Vente d'un délaissé communal au lieudit Lannoué

Madame le Maire informe le conseil de la volonté de Monsieur BOUILLIS Yannick et de Madame BOUILLIS Marie Odile de se porter acquéreur d'un délaissé communal situé au lieudit Lannoué.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente de ce délaissé communal, dont les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **DE DESIGNER** l'étude des notaires associés de Dol-de-Bretagne pour établir l'acte de vente, dont les frais seront à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2022-11- 75 Travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard Avenant 2

Madame le Maire indique au conseil qu'il convient de rendre définitif le montant des honoraires du cabinet de maîtrise d'œuvre François POUGHEOL, par application du produit du coût prévisionnel définitif des travaux par le taux de rémunération défini dans l'acte d'engagement, à savoir

Coût prévisionnel définitif des travaux HT 1 072 651.74 €

Taux de rémunération 6.75%

Montant provisoire de rémunération HT 72 404.00 €

Teneur des discussions :

Délibération 2022-11- 71 devis site web : les devis présentés ne permettent pas de prendre une décision. Les propositions diffèrent dans leur objet : refonte du site ou création d'un nouveau site.

Délibération 2022-11- 74 La proposition de Monsieur BOUILLIS Yannick et de Madame BOUILLIS Marie Odile comportait une possibilité d'échange de terrain, cette possibilité n'est pas retenue par le conseil.

Questions diverses

Finalisation de la signalétique du chemin des évêques en décembre

Dans le cadre de la révision du PLU il est nécessaire de répertorier les bâtiments susceptibles de changer de destination, Madame le Maire propose un déplacement sur la commune samedi 19 novembre à 9 heures 30

Demande du collège de saint-joseph d'une participation pour les élèves qui ont effectué des voyages à l'étranger. Madame le Maire rappelle que la commune ne verse pas de participation pour les élèves du collège.

Rappel de M. Després

- Le chemin piétonnier démarre début décembre

Intervention de Mme Laurent

- Recherche d'un emplacement pour le composteur, mise en place d'un composteur dans la cour de la cantine
- Formation des agents des services techniques le 8 décembre sur la biodiversité dans les espaces publics
- Collecte des journaux portée par l'association Les Manjous d'la Sabotée 70 € la tonne

Information de M. Bourgeault

- Le déplacement de l'abri bus de Cadran est réalisé

Information de Mme Trufflet

- Financement de la ressourcerie
- Rediffusion du film sur La Bigotière

Rappel de M. Roizil

- Téléthon samedi 26 novembre 2022

Rappel de M. Gautrin

- Commémoration de la guerre d'Algérie jeudi 8 décembre

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance
Joëlle TRUFFLET

Le Maire
Sylvie RAME-PRUNAU